



LE CERCLE DES EPARGNANTS

La Newsletter du Cercle des Epargnants

N°10 – janvier 2007

Actualité

>édito

DE JEAN-PIERRE GAILLARD

Président du Cercle des Epargnants

Au nom du Cercle des Epargnants que j'ai l'honneur de présider, je tiens à présenter mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année qui, je l'espère, nous apportera de nombreuses satisfactions.

L'année 2006 restera comme une bonne année pour les épargnants. En effet, le CAC 40 a gagné 17,5 % et a terminé à 5541,8 points ; il a ainsi enregistré sa 4ème année consécutive de hausse, l'indice ayant progressé de plus de 23% en 2005, de 7% en 2004 et de 16% en 2003. La question est de savoir si une cinquième année de hausse est envisageable. Les statistiques sont défavorables mais les fondamentaux économiques sont bons.

Au-delà de l'évolution du CAC 40, l'année 2007 sera avant tout marquée par les échéances électorales, élection présidentielle puis élections législatives même si force est de constater que ces échéances influent, de moins en moins, sur les résultats boursiers.

Même si elle risque de ne pas être au cœur du débat public, la question du financement des retraites demeure cruciale. Les déséquilibres des régimes spéciaux, l'apparition des premiers déficits du régime général obligeront les gouvernements quels qu'ils soient à prendre assez rapidement des décisions.

C'est conscient de l'ampleur des défis que la France doit relever en la matière que je participe activement au développement du Cercle des Epargnants qui se veut être à la fois un centre de réflexion et d'information sur tout ce qui concerne l'épargne et la retraite. C'est pourquoi en 2007 nous continuerons à organiser des réunions à Paris et dans plusieurs capitales régionales. Nous réaliserons également plusieurs enquêtes sur les conséquences de l'allongement de la durée de la vie. Je ne manquerai de vous tenir informé sur toutes nos manifestations et sur nos propositions. A tous, une bonne année 2007.

LES NOUVEAUX PLAFONDS DU PERP

Comme chaque année, le montant de l'enveloppe de déduction fiscale applicable aux différents produits d'épargne retraite est actualisé. Pour mémoire, l'enveloppe est limitée à 10 % des revenus professionnels pris dans la limite de 8 fois le plafond de la sécurité sociale ou si c'est plus avantageux dans la limite de 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Compte tenu du nouveau plafond de la Sécurité sociale entré en vigueur au 1^{er} janvier 2007, les plafonds de l'épargne retraite sont respectivement de 25 747 et 3218 euros. Ils concernent les versements de 2007.

LE PERP FAMILIARISÉ

L'article 62 de la loi de finances pour 2007 modifie le régime fiscal de l'épargne retraite en prenant en compte les couples mariés ou pacés. Les membres d'un couple marié ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité peuvent, désormais, déduire les cotisations ou primes prises en compte pour l'enveloppe fiscale de l'épargne retraite dans une limite annuelle égale au total des montants déductibles pour chaque membre du couple ou chaque partenaire du pacte. Cette disposition s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2007.

BONUS POUR LES EXPATRIÉS REVENANT EN FRANCE

L'article 3 de loi de finances pour 2007 permet aux personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des trois années civiles précédant celle au cours de laquelle elles s'y domicilient la possibilité de déduire jusqu'à trois fois le montant du plafond annuel en ce qui concerne les primes et cotisations versés dans le cadre de l'épargne retraite.

NOUVELLE PÉRIODE DÉROGATOIRE POUR L'ISF

L'article 8 de la loi de finances pour 2007 institue une nouvelle période dérogatoire pour les assujettis à l'ISF. Jusqu'au 31 décembre 2008, la condition de durée d'au moins quinze ans, pour la non prise en compte de l'actif versé sur un PERP ou sur un PERCO n'est pas requise lorsque le souscripteur y adhère moins de quinze années avant l'âge donnant droit à la liquidation d'une retraite à taux plein.



LE CERCLE DES EPARGNANTS

La Newsletter du Cercle des Epargnants

Agenda

Le Cercle on the road again!

Les prochains « Entretiens de l'Epargne Retraite » sont prévus le 20 mars 2007 à Lille. Jean-Pierre Thomas, Jean-Pierre Gaillard, Florence Legros, Robert Baconnier, Marc Fabayre et Jérôme Jaffré participeront à cette manifestation.

Présentation de l'étude « Epargne Salariale »

Jérôme Jaffré présentera la dernière étude du Cercle des Epargnants qu'il a réalisée sur l'épargne salariale devant les cadres et les clients de Novacy ainsi que ceux de Generali Collectives le 30 janvier 2007.

Le Cercle déménage !

Après deux ans au 128, boulevard Haussmann, le Cercle passe très légèrement à l'est en déménageant au 11, boulevard Haussmann, Paris 9^{ème}.

En bref...

70 millions de Français et nous, et nous, et nous !!!

Dans sa lettre "Population et Société" du mois de décembre dernier, l'Institut Nationale des Etudes Démographiques souligne que la population française devrait atteindre 70 millions d'habitants en 2050.

DE NOUVELLES TABLES DE MORTALITÉ

Les nouvelles tables de mortalité entrent en vigueur au 1er janvier 2007. Les montants des cotisations d'assurances décès sont calculés sur une nouvelle base et toutes les rentes liquidées à partir de cette date seront établies selon le nouveau taux de conversion du capital en retraite. Jusqu'à maintenant, il n'y avait qu'une table de mortalité unisexe datant de 1993. La durée de vie ayant augmenté de façon générale, et celle des femmes étant de huit ans supérieure à celle des hommes, deux tables distinctes seront désormais utilisées.

UNE NOUVELLE SURCOTE

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué la surcote qui permet de majorer la pension de retraite des assurés qui ont accompli la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein et continuent de travailler après 60 ans. Cette majoration était jusqu'à présent de 3% par année travaillée. Afin d'encourager les assurés à prolonger leur activité après 60 ans, le nouveau décret instaure un barème progressif en fonction du nombre d'années travaillées : la majoration sera désormais de 3% pour la première année travaillée, puis de 4% pour les années suivantes et de 5% pour les années travaillées à partir de 65 ans. Grâce à ce nouveau barème, un assuré ayant atteint une durée d'assurance de 160 trimestres à 60 ans, bénéficiera d'une majoration de sa pension de 15% s'il prolonge son activité pendant quatre ans, de 19% s'il prolonge son activité pendant cinq ans et de 24% s'il prolonge son activité pendant six ans. Les nouveaux taux de surcote seront applicables pour les personnes prenant leur retraite à partir du 1er janvier 2007 pour les salariés du régime général, les salariés agricoles, les travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales et les exploitants agricoles.